

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 mars 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AZOULAI représenté par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Marlène PREVOST - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Sophie CELTON représentée par Patrick MAGRO - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Dany LAMY représenté par Jacques BESNAÏNOU - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Marcel MAUNIER représenté par Jean-Pierre BAUMANN - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Roland MOUREN représenté par Lionel VALERI - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Isabelle SAVON représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Josette VENTRE représentée par Martine RENAUD - Brigitte VIRZI représentée par Emilie DOURNAYAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Frédéric DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josette FURACE - Samia GHALI - André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 025-135/19/CT

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec INDIGO INFRA France et le MUCEM concernant les frais de fonctionnement du rameau de liaison entre le parc de stationnement et le MUCEM

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 19/17141/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

Dans le cadre de l'exercice des compétences liées à la réalisation et à la gestion des parcs de stationnement, sur l'ensemble de son territoire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé par délibération TRA 1/683/CC du 29 juin 2007, le principe d'une délégation de service sous la forme d'une concession, en vue de la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain situé sous l'Esplanade du J4 situé à Marseille (2ème arrondissement).

Aux termes de la procédure de consultation, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération DTUP 008-1544/09/CC du 2 octobre 2009, le choix de la Société Vinci Park France en tant que concessionnaire, pour la construction et l'exploitation de ce parc de stationnement.

La convention de concession a été notifiée le 5 novembre 2009 sous le N°09-149. La capacité de cet ouvrage souterrain est de 700 places réparties sur 4 niveaux en sous-sol.

Dans ce cadre contractuel, le parc de stationnement devenu «Vieux-Port/MuCEM» en lieu et place du «parking J4», était géré par VINCI Park France, devenue société Indigo Infra France en 2015

La création de cet équipement a été décidée par l'autorité délégante pour répondre aux besoins en stationnement engendrés par la réalisation d'un ensemble d'équipements majeurs à vocation culturelle ou de loisirs que sont le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), le Centre Régional de la Méditerranée (CRM) dénommé aujourd'hui Villa Méditerranée.

Le parc de stationnement Vieux-Port Fort Saint-Jean a été mis en service le 15 octobre 2012. L'ouverture au public du MuCEM est intervenue le 7 juin 2013 et celle de la Villa Méditerranée, le 15 mars 2013. L'autorité délégante a réalisé par ailleurs, en maîtrise d'ouvrage directe, l'ouvrage d'intercommunication du 1^{er} niveau du parc de stationnement avec les sous-sols des équipements culturels susvisés, dénommé le «rameau de liaison», destiné à permettre notamment, la livraison des pièces et œuvres desdits équipements. Cette liaison souterraine a pour finalité une meilleure intégration dans ce site prestigieux des usages relatifs aux besoins de livraison du MuCEM et de la Villa Méditerranée.

Conformément aux dispositions du contrat de concession, le concessionnaire a pris en compte pour la conception, la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage concédé l'accès des camions de livraison des pièces et œuvres du MuCEM et de la Villa Méditerranée au 1^{er} niveau du parking, cet accès devant impérativement se faire dans les conditions de hauteur libre et de sécurité requises et sans perturbation de l'exploitation normale du service public concédé.

Cette contrainte particulière d'accès des camions de livraison des deux équipements culturels au 1^{er} niveau du parking, a donné lieu à l'édition de prescriptions par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

L'ouverture du rameau est intervenue en juin 2013 par arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 31 mai 2013, suite à l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de sécurité en date du 24 mai 2013.

Depuis la mise en exploitation du Rameau, le délégataire, INDIGO INFRA France, a assuré seul les charges d'exploitation.

Après concertation, le MuCEM, la Métropole Aix-Marseille-Provence et Indigo Infra France ont souhaité clarifier les modalités de participation du MuCEM aux coûts de fonctionnement du Rameau.

Par délibération TRA 020-3258/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, un avenant N°3 au Contrat de Concession N°09-149 a été approuvé entre la Métropole et le Concessionnaire du parc de stationnement Vieux Port-MuCEM, afin d'intégrer le rameau de liaison dans le périmètre de la concession et de prévoir les modalités de cette participation financière via un mécanisme d'avance par la Métropole et de remboursement du MuCEM à la Métropole subséquemment.

Dans le droit fil de ce dispositif contractuel, ces modalités nécessitent la passation d'un protocole transactionnel pour apurer les sommes dues au titre des exercices 2013 à 2016 inclus.

L'objectif du protocole est de fixer le montant à payer par le MuCEM à hauteur de 50 % des coûts d'exploitation exposés par le Concessionnaire pour la gestion des flux de livraison depuis l'ouverture du rameau de liaison (de 2013 à 2016 inclus) les 50% restants, devant être mis à la charge du deuxième usager du rameau de liaison.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TRA 1/683/CC du 29 juin 2007, du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain situé sous l'esplanade du J4 à Marseille (2^{ème} arrondissement) ;
- La délibération n° DTUP 008-1544/09/CC du 2 octobre 2009 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, approuvant le choix du délégataire Vinci Park France pour cette opération ;
- Le contrat de concession n° 09-149 passé avec Vinci Park France, notifié à cette société le 5 novembre 2009 ;
- Le changement de dénomination de la société Vinci Park France devenue Indigo Infra France en 2015 ;
- La délibération TRA 020-3258/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant l'avenant n°3 à la convention de concession n° 09-149, ayant pour objet, notamment, d'intégrer le rameau de liaison dans le périmètre de la concession ;
- L'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 24 mai 2013 ;
- La Lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend portant sur l'évaluation des coûts de fonctionnement du rameau de liaison devant être à la charge du Mucem pour la période de 2013 à 2016 incluse et d'en assurer le remboursement à la Métropole.
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de rapport concernant l'approbation d'un protocole transactionnel avec INDIGO INFRA France et le MUCEM concernant les frais de fonctionnement du rameau de liaison entre le parc de stationnement Vieux-Port Fort Saint Jean et le Mucem.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019